



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 05 avril 2023

Date de la convocation :
29 mars 2023

Membres	19
Présents	14
Pouvoirs	2
Votants	16
Pour	16

L'an deux mil vingt-trois, **le cinq avril** à **vingt heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Adjointes,

Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Guillaume DELANOUE, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Nathalie BEAUFILS, Madame Angélique DUFRESNE.

Membres excusés : Madame Brigitte DELANOUE, Madame Françoise ROUX, Monsieur Philippe CECCONI

Membres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Monsieur Patrick REGNIER, Monsieur Pierre DAVID a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT.

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

DCM : 2023-03-016

7.2.2 – Vote des taux

Vote des taux d'imposition 2023

Considérant le produit attendu des taxes pour l'année 2023 dans le cadre du budget unique, la commission municipale des finances réunie le 29 mars 2023 propose d'augmenter les taux de **0,50 %** pour l'année 2023.

Par délibération du 23 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière Propriété Bâtie : 39.33 %
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : 43.96 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Transmis en Préfecture le	06/04/2023
Reçu en Préfecture le	06/04/2023
Accusé de réception en Préfecture	
	037-213700743-20230405-2023-03-016-DE
Publication électronique le	06/04/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, suite à ces informations, et à la réunion de la commission finances de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe d'Habitation : 12,54 %
- Taxe Foncière Propriété Bâtie : 39,53 %
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : 44,18%

Le secrétaire de séance,

Guillaume DELANOUE



Le Maire,

Gilles THIBAUT



Publication électronique le 06 avril 2023

